



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal
Séance du 24 octobre 2023

En Exercice : 15 L'An Deux Mil Vingt-Trois,
Présents : 11 puis 12 Le 24 octobre à dix-neuf heures et zéro minute
Votants : 14 puis 15 En début de séance

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2023, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Raymond PICARD, Maire.

Présents : MM & MMES Raymond PICARD, Maire, Christiane NEUTRE, Fabrice LETELLIER, Adjoint au Maire, Catherine DENION, Ghislain des CHAMPS de BOISHÉBERT, Alain BRUNEL, François GABRIEL, Fabien CAGNIARD, Jean BERT, Valérie SICOT-MOZES, Francis LETELLIER, Conseillers

Absents excusés : Mmes Barbara BELAMY, Jocelyne ZAJEWSKI, Mr Lionel RIVOIRE

Ont donné pouvoir : Mr Lionel RIVOIRE à Mme Catherine DENION, Mme Jocelyne ZAJEWSKI à Mr Raymond PICARD, Mme Barbara BELAMY à Mme Christiane NEUTRE

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Le Maire

- Approbation du procès-verbal du 25 juillet 2023
- Désignation secrétaire de séance
- Madame Catherine DENION est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 25 juillet 2023) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Raymond PICARD, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité par les Conseillers Municipaux présents.

Délibérations :

- Passage à la nomenclature M57
- Convention contrôle technique des poteaux incendie
- Rapports de la CLECT
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Points d'actualités :

- Information sur la mise en place d'une régie de recettes
- Information et point sur les travaux
- Information urbanisme

Délibérations :

1. Passage à la nomenclature M57

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

L'article 106 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Le référentiel M57 a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1^{er} janvier 2024.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré :

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République modifié par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,
Vu l'avis du comptable public en date du 5 juillet 2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER** au 1^{er} janvier 2024, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire.

Arrivée de Mme Rachel MABIRE à 19 h 08

2. Convention contrôle technique des poteaux incendie

La convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par le SDIS 14 des opérations de contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI) de la commune et recueillir les informations relatives aux contrôles réalisés, afin notamment de mettre à jour la base de données départementale de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et de permettre au Maire de satisfaire à ses obligations en terme de pouvoirs de police administrative spéciale de la DECI.

Le tarif unitaire est fixé à :

- 50 euros (TTC non assujetti à la TVA) pour un poteau ou une bouche,
- 100 euros (TTC non assujetti à la TVA) pour un point d'eau naturel ou artificiel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de contrôle technique des points d'eau incendie publics par le SDIS du Calvados figurant en annexe de la délibération,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3. Rapport n°2-2023 de la CLECT–Correction d'une erreur matérielle sur le montant des charges associés liées au transfert des véhicules des ateliers techniques de la Ville de Caen

Le 22 juin 2016, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Caen la mer s'était réunie afin de se prononcer sur l'évaluation le transfert de charges dans le cadre de la mutualisation du service Ateliers Techniques entre la Ville de Caen et la Communauté d'Agglomération Caen la mer. Ce rapport de la CLECT du 22 juin 2016 a été adopté à la majorité qualifiée des communes membres.

S'agissant de l'évaluation des charges associées, les services de Caen la mer ont relevé une erreur matérielle visant le calcul du coût du « parc automobile ». Seules les dépenses de fonctionnement ont été prises en compte pour le montant annuel. Il convient donc de procéder à un ajustement des charges associées, en intégrant la partie d'investissement (dépenses de renouvellement et acquisition).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision du montant des charges transférées du rapport d'évaluation n°2-2023 de la CLECT concernant une correction d'une erreur matérielle sur le montant des charges associés liées au transfert des véhicules des Ateliers Techniques de la Ville de Caen (rapport en annexe de la délibération).

4. Rapport n°3-2023 de la CLECT–Retour de la compétence « cimetière » aux communes

Conformément à l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté Urbaine, cette dernière avait intégré dans ses compétences la « création, extension et translation des cimetières (...) et des sites cinéraires. Il a été également acté que le retour de la compétence cimetière aux communes se ferait au 1^{er} janvier 2023.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été appelée à se prononcer sur l'évaluation des charges liées à la restitution de cette compétence aux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision du montant des charges transférées du rapport d'évaluation n°3-2023 de la CLECT concernant le retour de la compétence « cimetière » aux communes (rapport en annexe de la délibération).

5. Rapport n°4-2023 de la CLECT–Création du service commun Palais des Sports

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes-membres, de mettre en commun et rationaliser les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

Le bureau communautaire a par délibération en date du 25 mai 2023, décidé la création d'un service commun mutualisé destiné à assurer l'exploitation et la maintenance du complexe « Palais des Sports » : le nouveau (compétence communautaire), l'ancien et le Stade Venoix-Mercier (compétence Ville de Caen).

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été appelée à se prononcer sur l'évaluation des charges liées à la création d'un service commun « Palais des Sports ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision du montant des charges transférées du rapport d'évaluation n°4-2023 de la CLECT concernant la création du service commun Palais des Sports (rapport en annexe de la délibération).

6. Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Suite à la réforme portant création du Répertoire Électoral Unique, les commissions administratives sont remplacées par les commissions de contrôle des listes électorales qui examinent les décisions du Maire pour les demandes d'inscriptions et radiations sur les listes électorales de la commune.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal et d'un suppléant,
- d'un délégué du Préfet et d'un suppléant,
- d'un délégué du Tribunal Judiciaire et d'un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés ;

- **DÉCIDE** de proposer un conseiller municipal titulaire Mr Jean BERT et une conseillère municipale suppléante Mme Valérie SICOT-MOZES.
- **DÉCIDE** de proposer un délégué titulaire Mr Henri LEMAÎTRE et une déléguée suppléante Mme Yolande PORÉE née MARGUERIE du Tribunal Judiciaire.
- **DÉCIDE** de proposer un délégué titulaire Mr Pascal BALASAKIS et une déléguée suppléante Mme Annie LETEMPLIER née BARREY de l'Administration.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre ces informations à la Préfecture du Calvados.

Départ de Mr Fabien CAGNIARD à 19 h 45

POINTS D'ACTUALITÉS

- Information sur la mise en place d'une régie de recettes :

Une régie de recettes va être créée au 1^{er} janvier 2024. Elle permet à un régisseur d'encaisser les recettes énumérées dans l'acte constitutif de la régie, à la place du comptable public assignataire, des recettes pour le compte d'une collectivité ou d'un établissement public local.

- Information et point sur les travaux :

Les différents contrôles techniques (gaz, électricité, extincteurs) sont prévus mais pas confirmés suite à des changements de fournisseurs.

Les travaux de la rue du Temple et du Bout Perdu sont prévus à partir du 15 novembre avec l'entreprise Colas. Une information sera distribuée aux habitants des rues concernées.

Les candélabres de la rue de l'Eglise sont réparés. Les cloches fonctionnent. L'église est éclairée aux mêmes horaires que l'éclairage communal.

Une réunion aura lieu le 27 novembre à la DREAL concernant la détermination des endroits favorables de l'éolien sur l'ensemble du département.

Chemin du Bac du Port : les cailloux bloquants l'accès sont retirés afin de rétablir le passage pour les engins agricoles.

Fuites d'eau : plusieurs problèmes ces derniers temps. La SAUR travaille encore à identifier la source des fuites.

Les fenêtres de la mairie vont être changées le 31 octobre 2023.

La fibre est installée à la mairie, les conditions de travail en sont bien améliorées.

Fredon : il n'y a plus de crédits disponibles pour 2023. La commune ne prend pas en charge la destruction des éventuels nids de novembre à décembre 2023.

La plantation de 15 arbres est prévue. Le tilleul devient l'arbre « emblématique » de la commune.

Les passages piétons prévus sont commandés et seront prochainement réalisés.

Le réfrigérateur de la salle communale doit être remplacé.

- Information urbanisme :

Contrôle de conformité des travaux réalisés sur le conseil DDTM. Des courriers ont été envoyés pour un droit de visite (rue du Temple et Ferme St Ouen). Les administrés ont accepté et la planification est en cours.

Caen la mer a donné son accord pour la construction de 4 maisons sur la parcelle restante « Clos Jacqueline » malgré un avis défavorable de la commission urbanisme de Périers.

Maison rue de l'Eglise : deuxième demande en cours pour 2 logements au lieu de 3.

QUESTIONS DIVERSES

- Suite aux retards des transports NOMAD, un dédommagement est prévu prochainement.
 - Etude de la proposition de Mr Balasakis pour une exposition de véhicules anciens (30-40) avec balade/baptême. Le coût est estimé à 600 € environ. Reste à choisir la date : le jour du vide-greniers, à la fête de la St-Ouen, au moment du 80^{ème} anniversaire. Chacun y réfléchit et on prend une décision le 21 novembre.
 - Commémoration du 11 novembre : plus de messe, ni de repas, 12h à Périers avec un vin d'honneur.
 - SDEC : rencontre annuelle le 9 novembre à 9h à Colombelles.
 - Syndicat des 4 chemins : une subvention exceptionnelle de 3000 € est demandée à la commune pour honorer les différentes dépenses. Rachel MABIRE demande des précisions concernant le budget car le déficit est préoccupant.
 - Convention MAD descendante : Raymond PICARD a confirmé à la CU une diminution des heures réservées à la commune afin de maintenir le coût à 13 000 €.
- Il précise que l'exercice 2023 sera sûrement négatif. Il est à noter que la commune a payé cette année 3 participations de cette dernière convention suite à un retard de transmission des ordres de paiement.

Tour de table :

- Mr François GABRIEL fait le compte rendu du dernier café citoyen où il a été signalé : Des problèmes de largeur de la route rue du Londel suite à l'aménagement de la piste cyclable. Réponse : les travaux ne sont pas terminés. Il faudrait mettre un panneau « Attention cyclistes ». Autre proposition : élargir le virage devant l'église.
- Mr Fabrice LETELLIER a assisté à une réunion avec le Préfet concernant les énergies renouvelables.
- Mr Alain BRUNEL souhaite ne plus participer aux différentes commissions dont il est délégué et qui demandent des déplacements. Il garde tout ce qui peut être géré de son domicile.
Il signale également des trous en formation rue de l'Eglise.
- Mme Valérie SICOT-MOZES indique que le container de récupération de textiles est indisponible en ce moment.
- Mr Francis LETELLIER demande que les haies en bordure du Chemin du Bac du Port soient taillées.
- Mme Catherine DENION propose de poursuivre l'aménagement du terrain de la Dame : ajouter 2 bancs, une table de pique-nique pour les enfants, un nouveau jeu.
Une proposition est remise à Raymond PICARD, chiffrée, afin d'avoir une base de réflexions.

Question : suite à une réflexion au sein de Périers Animations, serait-il judicieux de placer l'âge des aînés à 70 ans au lieu de 65 ans ?



L'horaire du café citoyen ne permet qu'à une partie de la population d'y participer. Pourrait-on alterner en fixant l'heure de rencontre à 18h une fois sur deux ou un autre jour ?

- Mr Raymond PICARD propose que le conseil prenne une décision sur le bien-fondé d'une protection juridique.

La prochaine réunion de conseil municipal se déroulera le mardi 21 novembre 2023 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de séance,

Catherine DENION

Le Maire

Raymond PICARD

